



## Foire aux questions — dentistes désengagés réengagés en date du 18 mars 2020

### Facturation au moment où le dentiste était désengagé

**1. Une clinique dentaire a reçu un état de compte, pendant la période de désengagement, et constate que des modifications sont nécessaires sur les demandes de paiement traitées avant le désengagement. Comment procéder?**

Les dentistes maintenant réengagés ont accès à toutes leurs factures transmises avant le désengagement. Ils peuvent donc faire la modification souhaitée.

**2. Lorsque l'on constate une erreur sur l'état de compte, comment modifier les demandes de paiement transmises pendant le désengagement par le biais du formulaire 4448?**

Les demandes de paiement transmises pendant le désengagement au moyen du formulaire 4448 ne sont pas accessibles. Si des modifications étaient nécessaires, le dentiste devra soumettre une demande de révision à la RAMQ en utilisant le formulaire 1549. Si sa demande de révision est jugée recevable par la RAMQ, l'ajustement du montant apparaîtra sur son état de compte et le paiement lui sera versé.

**3. Comment refacturer des actes fournis à des patients de la RAMQ, oubliés dans les formulaires 4448, qui ont déjà été soumis pour paiement.**

Deux possibilités :

- La première option consiste à faire parvenir un formulaire 4448 avec le ou les code(s) manquant(s). Le paiement sera alors fait par chèque à la personne assurée. Vous pourrez alors demander au patient de vous rembourser la somme due lorsqu'il recevra son chèque.
- Si vous avez reçu l'état de compte, la deuxième option consiste à soumettre une demande de révision en utilisant le formulaire 1549 pour l'ajout du ou des code(s) manquant(s) sur une facture existante. Il en va de même pour faire une modification. En utilisant cette voie, le paiement apparaîtra sur votre état de compte et vous, dentiste, recevrez le paiement. Le patient assuré ne recevra donc pas de chèque.

**4. Un état de compte a été reçu par la poste pour les soins donnés à un patient. Comment savoir si le patient a été payé par la RAMQ? Un état de compte sera-t-il reçu pour chaque patient?**

Si l'information paraît sur l'état de compte que vous avez reçu, c'est que le paiement a été transmis à la personne assurée ([voir la section « Paiement des services couverts » de l'Infolettre du 10 février 2020](#)). La clinique ne recevra pas un état de compte pour chaque patient. L'état de compte indiquera plutôt le paiement versé à chacun des patients traités en période de désengagement.

**5. Selon l'état de compte, le montant versé au patient est moindre que celui réclamé. Le dentiste a fait un examen et un nettoyage et il n'y a que l'examen qui lui a été remboursé. Que faire?**

En cas de désaccord avec une décision rendue, un dentiste peut transmettre une demande de révision par le biais du formulaire 1549.

**6. Un dentiste a soumis directement (FacturActe, télétransmission, etc.) la facturation d'un examen d'urgence à la RAMQ, comme le prévoit la procédure. Cependant, le supplément pour aseptie a été refusé au motif qu'il n'était pas admissible. Était-ce une erreur de la RAMQ de ne pas payer directement le dentiste pour le supplément pour aseptie lors de l'examen d'urgence?**

Oui. En fait, le problème vient du fait que l'élément de contexte « Soins d'urgence » ne pouvait être ajouté sur le supplément pour aseptie dans la demande de paiement effectuée par télétransmission. Ce problème est maintenant réglé. Le dentiste peut désormais modifier la facturation déjà transmise. Pour ce faire, il peut soit retirer la ligne de la facture existante qui contient une modification à apporter et ajouter une nouvelle ligne avec la modification effectuée, soit annuler la facturation existante et soumettre une nouvelle demande de paiement ([réf. Guide de facturation – rémunération à l'acte, p. 27-28](#)).

## **Facturation du dentiste réengagé**

**7. À qui sera versé le paiement de la RAMQ (au patient ou au dentiste) pour une demande faite lorsque le dentiste était désengagé alors qu'il est réengagé depuis le 18 mars? Pour respecter la règle de la distanciation sociale, est-ce que le paiement peut être fait directement au dentiste?**

Le paiement d'un service rendu durant la période de désengagement sera versé à la personne assurée, comme le prévoit la règle. Nous suggérons aux cliniques dentaires de demander aux personnes assurées de laisser le paiement à un endroit sécurisé, si possible. Le patient pourrait aussi faire un paiement électronique ou payer par carte de crédit, par téléphone.

*Notez que, malgré le contexte sanitaire actuel qui exige une distanciation physique de deux mètres, La RAMQ refuse de payer directement les dentistes. Toutefois, nous continuons nos représentations pour assouplir cette règle.*

**8. Lorsque le dentiste réengagé depuis le 18 mars constate une erreur dans son état de compte pour un soin rendu lorsqu'il était désengagé, comment doit-il procéder?**

En cas de désaccord avec la décision rendue, il peut transmettre une demande de révision, par le biais du formulaire 1549, puisque la demande vise un service rendu alors qu'il était désengagé. Si la demande est jugée recevable, le paiement apparaîtra sur son état de compte et il sera remboursé. Sa situation de dentiste réengagé ne change rien à la procédure en vigueur.